
Statuts et règlements

Adoptés le 15 octobre 2009

Modifiés le 23 mai 2012

Modifiés le 18 juillet 2013 (adopté en Assemblée générale le 6 mai 2014)

Québec, Canada



North American Network of Basin Organizations
Réseau des organisations de bassin d'Amérique du Nord
Red de organizaciones de cuenca de America del Norte



Table des matières

PRÉAMBULE	2
Article 1 – DÉNOMINATIONS ET LANGUES DE TRAVAIL	2
Article 2 – OBJET DU ROBAN	2
Article 3 – DURÉE DE VIE DU ROBAN	3
Article 4 – SIÈGE DU ROBAN	3
Article 5 – LES MEMBRES	3
Modalités d'admission des membres	4
Perte de qualité de membre	4
Article 6 – LES MEMBRES PARTENAIRES (Modifié le 23 mai 2012)	4
Article 7 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5
Composition	5
Convocation des réunions – Ordre du jour	5
Rôle de l'Assemblée générale	6
Quorum	6
Décisions de l'Assemblée générale du ROBAN	6
Article 8 – LE BUREAU DE LIAISON du ROBAN	7
Composition du Bureau de liaison du ROBAN	7
Élection des membres du Bureau de liaison du ROBAN	8
Rôle et fonctionnement du Bureau de liaison du ROBAN.....	8
Quorum	9
Article 9 – LE PRÉSIDENT DU ROBAN	9
Article 10 – LE SECRÉTARIAT PERMANENT DU ROBAN	9
Article 11 – LES RELATIONS AU SEIN DU RIOB	10
Article 12 – LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU ROBAN	11
Article 13 – DISSOLUTION DU ROBAN	11
Article 14 – TRANSPARENCE	12
Article 15 : LITIGES	12
Annexe 1	13

Statuts du ROBAN

PRÉAMBULE

Le Réseau des organisations de bassin d'Amérique du Nord (ROBAN) a été créé à l'occasion de son Assemblée générale constitutive tenue à Québec, le 15 octobre 2009, à l'initiative et au soutien du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB). Lors de son Assemblée générale de Debrecen (Hongrie) en juin 2007, le RIOB a confié à l'un de ses membres, le COVABAR, le soin de trouver des partenaires pour former avec eux le ROBAN.

Le ROBAN est ouvert à tous les organismes de gestion intégrée de bassin versant et aux administrations gouvernementales chargées de la gestion des ressources en eau, ainsi qu'aux autres partenaires et acteurs concernés en Amérique du Nord, du Groenland au Panama, incluant les Antilles.

La création du ROBAN repose sur le principe de l'adhésion volontaire à la *Déclaration de Morelia* (Annexe 1) privilégiant la gestion intégrée par bassin versant comme approche privilégiée pour permettre une gestion globale, équilibrée et rationnelle des ressources en eau et pour assurer la qualité de la vie sur la Terre et le développement durable des sociétés.

Article 1 – DÉNOMINATIONS ET LANGUES DE TRAVAIL

Les dénominations proposées sont :

- Réseau des organisations de bassin d'Amérique du Nord (ROBAN)
- North American Network of Basin Organizations (NANBO)
- Red de Organizaciones de Cuenca de América del Norte (ROCAN)

Le français, l'anglais et l'espagnol sont les langues officielles du ROBAN.

Article 2 – OBJET DU ROBAN

Le ROBAN a pour objet de promouvoir, comme outil essentiel d'un développement durable, la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant. Conformément à cet objectif, le ROBAN s'efforce, au niveau international et particulièrement de l'Amérique du Nord et au sein du RIOB:

- de développer des relations permanentes entre les organismes chargés d'une telle gestion et de favoriser entre eux les échanges d'expériences et d'expertises ;
- de faciliter l'élaboration d'outils adaptés de gestion institutionnelle et financière, de connaissance et de suivi des ressources en eau, d'organisation de banques de données, de préparation concertée de plans ou schémas directeurs et de programmes d'action à moyen et long termes ;
- de renforcer et de mettre en réseau les centres de documentation et d'information existants au sein des membres, et de soutenir la création de nouveaux systèmes documentaires et d'information sur l'eau au sein des organismes qui n'en disposent pas ;
- de développer la sensibilisation des élus, des représentants d'usagers, des différents acteurs de l'eau et des populations sur les questions des ressources en eau;
- de promouvoir ces principes dans les programmes de coopération internationale et auprès des autorités compétentes;
- de diffuser les actions engagées par les organismes-membres et les résultats.

En conséquence, le ROBAN:

- renforce les liens entre les membres du RIOB en Amérique du Nord et ceux d'autres parties du monde ;
- développe en Amérique du Nord les activités collectives du RIOB ;
- organise des activités communes d'intérêt général.

Article 3 – DURÉE DE VIE DU ROBAN

La durée de vie du ROBAN est fonction de la volonté des membres.

Article 4 – SIÈGE DU ROBAN

Le siège social du ROBAN est celui de son Secrétariat : il est établi dans la ville de Québec.

Article 5 – LES MEMBRES

Le ROBAN est composé, par adhésion volontaire:

- de membres de plein droit du ROBAN, ci-après appelés membres:

- ♦ des organismes de bassin chargés, par les pouvoirs publics compétents, de la gestion intégrée des ressources en eau par bassins versants nationaux ou transfrontaliers ;
- ♦ des regroupements et structures de coopération qu'ils ont pu développer entre eux.

Modalités d'admission des membres

Les candidats décrits ci-dessus deviennent membres du ROBAN dès qu'ils ont été admis par le Bureau de liaison du ROBAN et qu'ils s'acquittent de leur cotisation annuelle. Ils doivent être confirmés dans leur statut lors de l'Assemblée générale suivant leur admission.

Les membres doivent être à jour dans leurs cotisations. Le Bureau de liaison du ROBAN statue sur la situation des membres qui connaîtraient des difficultés particulières pour régler leur cotisation et fixe des conditions spéciales pour son acquittement.

Sous réserve de l'acquittement de leur cotisation annuelle et de leur admission au ROBAN par le Bureau de liaison, les membres du ROBAN sont également membres du RIOB.

Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission ou retrait ;
- par cessation d'activités ;
- pour absence de paiement de cotisation non motivée.

Article 6 – LES MEMBRES PARTENAIRES *(Modifié le 23 mai 2012)*

Peuvent être membres partenaires du ROBAN, les organismes publics impliqués dans la gestion intégrée des ressources en eau ou les organisations intéressées par les objectifs du ROBAN et qui ne répondent pas aux conditions de l'Article 5 des présents Statuts et règlements. Ce sont:

- des ministères ou administrations gouvernementales chargés de l'eau dans chacun des pays, États ou provinces d'Amérique du Nord exerçant une gestion intégrée et durable des ressources en eau par bassin versant ;
- des organisations de coopération soutenant des actions de gestion intégrée et durable des ressources en eau dans les bassins versants en Amérique du Nord;
- des entreprises commerciales, industrielles ou énergétiques;

- des universités et autres institutions de recherche ;
- des personnes constituant des autorités en la matière.

Les candidats deviennent membres partenaires du ROBAN dès qu'ils ont été admis par le Bureau de liaison du ROBAN et qu'ils s'acquittent de leur cotisation annuelle. Ils doivent être confirmés dans leur statut lors de l'Assemblée générale suivant leur admission.

Les membres partenaires du ROBAN possèdent le droit d'intervention mais pas le droit de vote.

Sous réserve de l'acquiescement de leur cotisation annuelle et de leur admission au ROBAN par le Bureau de liaison, les membres partenaires du ROBAN sont également membres partenaires du RIOB.

La qualité de membre partenaire se perd selon les conditions et modalités précisées à l'Article 5.

Article 7 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Composition

L'Assemblée générale réunit l'ensemble des membres du ROBAN.

Elle est présidée par le président du ROBAN.

Le président et le secrétaire technique permanent du RIOB participent de droit à l'Assemblée générale du ROBAN, à titre d'observateurs sans droit de vote.

Convocation des réunions – Ordre du jour

Sur convocation du président du ROBAN, l'Assemblée générale se réunit au moins à tous les deux ans. Elle se réunit en session extraordinaire sur la demande de son président.

D'une fois à l'autre, l'Assemblée générale se tient autant que possible dans des pays, États ou provinces différents.

L'Assemblée générale se réunit :

- sur l'initiative du président du ROBAN ;
- ou sur la demande du Bureau de liaison du ROBAN ;
- ou sur la demande de la moitié plus un des membres du ROBAN ;
- ou sur la demande du président du RIOB.

Le président du ROBAN convoque les réunions et propose l'ordre du jour au moins 45 jours avant la date fixée. Il en est de même des documents de travail.

Rôle de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale approuve, sur proposition du Bureau de liaison du ROBAN:

- l'admission des nouveaux membres et membres partenaires ;
- les orientations des activités du ROBAN jusqu'à sa réunion suivante ;
- les états financiers du ROBAN préparés par le Bureau de liaison du ROBAN.

Sur proposition du Bureau de liaison du ROBAN, elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle élit, parmi ses membres et selon le processus prévu par l'Article 8, les membres du Bureau de liaison du ROBAN.

Elle désigne un vérificateur comptable.

En outre, l'Assemblée générale entérine, sur proposition du Bureau de liaison du ROBAN:

- les statuts du ROBAN ainsi que leurs modifications ;
- le texte de la *Déclaration d'adhésion au ROBAN* ainsi que ses modifications .

Les projets de constitution et de Statuts et règlements du ROBAN sont conformes à ceux du RIOB et sont transmis à l'Assemblée générale du RIOB, ainsi que leurs modifications ultérieures.

Quorum

Lors de l'Assemblée générale des membres, le quorum est constitué des membres présents.

Décisions de l'Assemblée générale du ROBAN

Les décisions de l'Assemblée générale du ROBAN sont prises par consensus entre les membres présents. A défaut d'accord consensuel et en dernier recours, le président du ROBAN fait procéder à un vote.

En cas de vote, les décisions sont adoptées à la majorité relative des membres présents soit la moitié plus un.

La majorité qualifiée des deux tiers des membres présents est toutefois requise lorsque les votes portent sur les *Statuts et règlements* ou le texte de la *Déclaration d'adhésion au ROBAN*.

Chaque membre de plein droit dispose d'une voix. En cas d'égalité des votes, la voix du président du ROBAN est prépondérante.

Les membres partenaires sont invités à assister aux Assemblées générales avec droit d'intervention. Ils ne votent pas et ne peuvent être élus au Bureau de liaison du ROBAN.

Des personnalités qualifiées ou des organismes intéressés peuvent également être invités aux réunions par un ou des membres, selon les mêmes conditions que les membres partenaires.

Article 8 – LE BUREAU DE LIAISON du ROBAN

Le ROBAN est dirigé par un bureau de liaison.

Composition du Bureau de liaison du ROBAN

Le Bureau de liaison du ROBAN comprend :

- le président en exercice du ROBAN ;
- d'autres membres choisis parmi les membres, à savoir:
 - ✦ six (6) membres du Canada
 - un (1) des Maritimes;
 - deux (2) du Québec dont le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec;
 - deux (2) de l'Ontario dont le Conservation Ontario;
 - un (1) de l'Ouest.
 - ✦ six (6) membres des États-Unis dont le Lake Champlain Basin Program
 - ✦ six (6) membres du Mexique et/ou autres territoires.
- un maximum de deux membres cooptés de plein droit;
- les présidents *ex officio* du ROBAN pour une durée de deux mandats.

Le directeur général du Secrétariat permanent du ROBAN participe aux rencontres du Bureau de liaison. Il ne possède pas le droit de vote.

Le président et le secrétaire technique du RIOB participent de droit aux réunions du Bureau de liaison du ROBAN. Ils ne possèdent pas le droit de vote. Le président du ROBAN peut également inviter aux réunions du Bureau de liaison du ROBAN des représentants d'organismes menant des actions communes avec le ROBAN.

Afin d'assurer la transition lors de la fondation du ROBAN, les membres du comité provisoire de fondation du ROBAN sont nommés sur le Bureau de liaison pour le premier mandat suivant l'Assemblée générale de fondation.

Élection des membres du Bureau de liaison du ROBAN

Les membres du Bureau de liaison du ROBAN sont élus lors de chaque Assemblée générale. La durée du mandat des membres du Bureau de liaison est de deux ans.

L'Assemblée générale élit les membres du ROBAN au Bureau de liaison et chaque membre élu désigne son représentant.

Dans la mesure du possible, les membres du Bureau de liaison du ROBAN s'efforcent de maintenir le même représentant jusqu'à la prochaine élection. Toutefois, en cas d'un nouveau représentant, ils doivent en informer le président du ROBAN par écrit avant les réunions.

Rôle et fonctionnement du Bureau de liaison du ROBAN

Le Bureau de liaison du ROBAN :

- est présidé par le président du ROBAN ;
- assure la promotion du ROBAN auprès des gouvernements des pays d'Amérique du Nord et des organisations de coopération concernées ;
- prépare les réunions de l'Assemblée générale et propose un ordre du jour, en collaboration avec le Secrétariat permanent du ROBAN ;
- exécute les décisions de l'Assemblée générale, en collaboration avec le Secrétariat permanent du ROBAN ;
- coordonne les projets communs, en collaboration avec le Secrétariat permanent du ROBAN ;
- identifie les dossiers ou programmes à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale et supervise leur réalisation coordonnée par le Secrétariat permanent du ROBAN ;
- accepte l'admission provisoire des nouveaux membres et membres partenaires en attendant leur admission définitive par la prochaine Assemblée générale du ROBAN;
- établit les états financiers vérifiés du ROBAN et propose à l'Assemblée générale leur approbation ;
- rédige le projet de rapport d'activités et le plan d'action du ROBAN et propose à l'Assemblée générale son approbation.

Il veille à l'adoption des décisions par consensus entre les membres présents. A défaut d'accord consensuel, le président du ROBAN procède à un vote et la décision est prise à la majorité des membres présents. Le président du ROBAN a une voix prépondérante.

Le Bureau de liaison du ROBAN peut s'adjoindre toute commission technique pour l'exécution de tâches spécifiques.

Quorum

La majorité simple du nombre d'administrateurs (50% plus un) constitue le quorum pour que les administrateurs présents puissent valablement délibérer et prendre une décision.

Modifié le 18 juillet 2013

Advenant le cas où le quorum n'est pas atteint lors d'une séance du bureau de liaison, les administrateurs voteront la résolution par courriel ou par tout autre moyen électronique disponible, afin de la rendre exécutive, à la condition que la résolution ait fait l'objet d'une discussion par les membres présents à la séance régulière.

Modifié le 18 juillet 2013

Article 9 – LE PRÉSIDENT DU ROBAN

Le président du ROBAN:

- est élu par l'Assemblée générale du ROBAN en respectant autant que possible le principe de rotation entre les régions (Canada / États-Unis / Autre pays);
- représente le ROBAN jusqu'à la réunion suivante de l'Assemblée générale ;
- convoque l'Assemblée générale du ROBAN et en propose l'ordre du jour ;
- s'assure de l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale en s'appuyant sur le Bureau de liaison et le Secrétariat permanent du ROBAN dont il organise le travail ;
- veille à l'exécution des décisions du Bureau de liaison en collaboration avec le Secrétariat permanent du ROBAN.

Article 10 – LE SECRÉTARIAT PERMANENT DU ROBAN

Le Secrétariat permanent du ROBAN est l'organe d'exécution du Bureau de liaison du ROBAN. Il est chargé, sous l'autorité du président du ROBAN :

- de la préparation des dossiers des réunions du Bureau de liaison du ROBAN et des dossiers des réunions de l'Assemblée générale, notamment des ordres du jour, des projets de budget et des projets de délibération ;
- du support des responsabilités et mandats du président du ROBAN ;
- de la rédaction des comptes rendus des réunions statutaires ;
- de la préparation des états financiers ;
- de l'animation du ROBAN et du suivi de la réalisation des dossiers, programmes ou projets communs déterminés par le Bureau de liaison du ROBAN et acceptés par l'Assemblée générale;
- de toute autre tâche nécessaire à la réalisation de la mission et des mandats du ROBAN.

Le directeur général du Secrétariat permanent du ROBAN participe sans droit de vote aux réunions de l'Assemblée générale et du Bureau de liaison du ROBAN. Le Secrétariat permanent est assuré à Québec grâce aux moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Il assure une coordination permanente avec le Secrétariat technique permanent du RIOB.

Article 11 – LES RELATIONS AU SEIN DU RIOB

Le président du RIOB et le Secrétaire technique permanent du RIOB sont invités aux réunions et manifestations organisées dans le cadre du ROBAN et participent de droit aux réunions de ses organes de direction (Bureau de liaison, Assemblée générale).

Le président et le directeur général du Secrétariat permanent du ROBAN participent de droit aux réunions du Bureau de liaison et à l'Assemblée générale du RIOB.

Le ROBAN présente à l'Assemblée générale du RIOB le bilan de ses actions et son programme d'action futur.

Le RIOB:

- soutient, dans la mesure de ses moyens et en fonction de ses priorités, les activités du ROBAN et en priorité la mise en œuvre des actions et programmes communs du RIOB en Amérique du Nord;
- favorise les échanges d'information et d'expérience avec les autres réseaux régionaux.

Dans la mesure du possible et pour favoriser les échanges, les réunions du ROBAN sont organisées aux mêmes lieux et dates que les réunions de Bureau de liaison et de l'Assemblée générale du RIOB lorsqu'elles se tiennent en Amérique du Nord.

Les documents publiés par le ROBAN portent la référence de son appartenance au RIOB et son logo ; ils sont systématiquement adressés au président, aux membres du Bureau de liaison et au Secrétariat technique permanent du RIOB.

Article 12 – LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU ROBAN

Les ressources financières du ROBAN comprennent :

- les cotisations annuelles ;
- les subventions ou contributions des administrations et organismes publics ;
- les financements des organisations de coopération ;
- le produit de prestations pour services rendus et de la vente de documents ;
- les contributions financières demandées aux participants pour assister aux manifestations organisées par le ROBAN ;
- les dons et legs.

Le ROBAN peut mobiliser directement, pour ses actions spécifiques, des financements auprès des administrations centrales ou locales des pays concernés et des organismes de coopération en Amérique du Nord. Il informe le Bureau de liaison du RIOB de ses démarches et des budgets correspondants.

Le Bureau de liaison du RIOB coordonne et soutient les demandes de financement du ROBAN.

Le ROBAN est doté d'une comptabilité conforme aux lois et règlements en vigueur au Canada. Le Bureau de liaison du ROBAN désigne un vérificateur comptable.

Article 13 – DISSOLUTION DU ROBAN

La dissolution du ROBAN peut être prononcée, après avis du Bureau de liaison du ROBAN, lors d'une Assemblée générale, par vote des deux tiers au moins des membres présents, représentant au moins la moitié des membres du ROBAN.

Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu aux membres du ROBAN.

Article 14 – TRANSPARENCE

Les Statuts et règlements ainsi que leur modifications sont déclarés et transmis aux autorités gouvernementales du pays où siège le ROBAN.

Les comptes annuels sont examinés par le vérificateur comptable qui certifie qu'ils sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'année. Son rapport est présenté à l'Assemblée générale du ROBAN avant approbation du budget.

Article 15 : LITIGES

Tout litige survenant entre les membres du ROBAN ou entre le ROBAN et un de ses membres sera réglé à l'amiable en collaboration avec le RIOB ou, à défaut, par les tribunaux compétents du pays du siège du Réseau.

Adoptés le 15 octobre 2009

Modifiés le 23 mai 2012

Modifiés le 18 juillet 2013

Annexe I

Déclaration de Morelia

Adoptée par l'Assemblée générale, le 29 mars 1996

Du 27 au 29 Mars 1996, 80 représentants des administrations gouvernementales, chargées de la gestion de l'eau, d'organismes de bassin existants ou en cours de création, de 40 pays, ainsi que des institutions de coopération bi et multilatérales intéressées, se sont réunis à Morelia (Mexique), dans le cadre de l'Assemblée générale du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB), afin de réfléchir aux moyens les mieux adaptés pour atteindre les objectifs d'une gestion globale, équilibrée et rationnelle des ressources en eau continentale, pour assurer la qualité de la vie sur notre planète et le développement socio-économique durable de nos sociétés.

Les objectifs d'une gestion globale de l'eau

Ils ont mis en évidence que les questions soulevées par cette problématique sont complexes et que les réponses doivent permettre à la fois :

- de lutter contre les catastrophes naturelles et les risques d'érosion, d'inondation ou de sécheresse, en prenant en compte la gestion de l'eau et de l'espace;
- de satisfaire de façon fiable les besoins de populations urbaines et rurales en eau potable de qualité, afin d'améliorer l'hygiène et la santé, et de prévenir les grandes épidémies;
- d'assurer la suffisance agro-alimentaire par l'assainissement des terres agricoles et l'irrigation appropriée;
- de développer de manière harmonieuse l'industrie, la production énergétique, la pratique des loisirs et, dans certains secteurs, du tourisme et les transports par voie d'eau;
- de prévenir et de combattre les pollutions de toutes origines et de toutes natures, afin de préserver les écosystèmes aquatiques, notamment en vue de protéger la faune et optimiser la production piscicole pour l'alimentation, de satisfaire les besoins des différents usages et de façon plus générale préserver la biodiversité des milieux aquatiques.

Ils ont constaté que tous ces problèmes ne peuvent plus désormais être abordés de façon sectorielle ou localisée, ni séparément les uns des autres, et que la recherche de solutions doit passer par une approche, intégrée et respectueuse du milieu naturel, visant une utilisation durable des ressources en eau.

Les principes à appliquer

En référence aux résolutions finales de la réunion constitutive du RIOB en mai 1994 à Aix-les-Bains (France), les délégués ont recommandé, pour atteindre ces objectifs, de mettre en application, partout dans le monde, les modalités suivantes de gestion des eaux douces continentales, qu'eux-mêmes appliquent déjà, ou s'engagent à appliquer dans les meilleurs délais :

- organisation à l'échelle des bassins hydrographiques des modalités d'une gestion intégrée des ressources en eau visant à prévenir les risques naturels dangereux et catastrophiques, à satisfaire de façon rationnelle et équitable les différents usages pour un développement économique durable et à protéger et restaurer les milieux aquatiques;
- instauration de systèmes de financement des programmes pluriannuels d'aménagement, d'équipement et de protection sur la base du principe "utilisateur-pollueur-payeur" et de la notion de solidarité de bassin;
- mise en place de modalités de partenariats, associant à la programmation et à la gestion des organismes de bassin, les autorités nationales, et éventuellement les institutions internationales compétentes, aux pouvoirs locaux, aux utilisateurs de l'eau, aux organisations non gouvernementales représentatives concernées;
- développement de capacités d'information des représentants de ces partenaires pour leur permettre d'assumer pleinement les responsabilités et missions qui leur incombent dans le cadre de la politique de bassin.

Ils recommandent, en outre, que les accords et stratégies, les programmes, les financements et les contrôles soient conçus au niveau des bassins versants et que pour les grands fleuves, lacs ou mers partagés, des accords de coopération soient confortés entre les pays riverains.

Trois recommandations

Les délégués se sont engagés à faire, chacun en ce qui les concerne, la promotion des principes énoncés ci-dessus dans leur pays respectif, auprès des instances internationales auxquelles ils participent, ainsi qu'auprès des organisations de coopération bi et multilatérale et d'une façon générale de toutes les institutions intéressées.

Ils ont également fait porter plus particulièrement leurs réflexions, au cours des travaux de leur Assemblée générale, sur les points suivants :

- la nécessité d'asseoir la gestion globale des ressources en eau sur des systèmes de données complets, fiables, représentatifs et faciles d'accès, organisés sous forme d'observatoires de bassin et qui soient harmonisés de façon à permettre des synthèses et des comparaisons tant au niveau national de chaque pays qu'au niveau international;

- l'intérêt d'échanger entre eux de façon organisée toutes les informations utiles pour faciliter la création ou le développement des organismes de bassin, notamment la documentation institutionnelle (réseau AQUADOC-INTER), le matériel de sensibilisation et d'éducation, l'agenda des événements intéressants, ou des listes d'opérateurs compétents auxquels ils puissent faire appel;
- l'importance de la formation des cadres des administrations, des organismes de bassin, des institutions chargées de l'aménagement et de la gestion des eaux ainsi que, sous des formes appropriées, celles des membres des comités de bassin, des élus locaux, des représentants des usagers ou des organisations non gouvernementales concernées.

Ils ont demandé au Président et au Secrétariat Technique Permanent du RIOB d'assurer la plus large diffusion possible à la présente "Déclaration de Morelia".